



VISITE D'ACHAT

La visite d'achat d'un cheval est une expertise vétérinaire de l'état de santé du cheval au jour de l'examen.

Ce bilan vise à apprécier l'aptitude médicale du cheval à l'utilisation envisagée par l'acheteur. Il n'est pas destiné à apprécier les qualités sportives et/ou génétiques du cheval ni son prix. L'avis du vétérinaire sur les résultats des examens de santé est informatif et ne conditionne pas à lui seul la décision d'achat.

La visite d'achat comporte un examen clinique du cheval auquel des examens complémentaires, consentis par le vendeur et l'acheteur, peuvent s'adjoindre à la diligence du vétérinaire.

La validité des résultats d'examen suppose l'absence du résidu médicamenteux chez le cheval. Leur recherche est conseillée par le vétérinaire. Si l'acheteur ou le vendeur s'opposent à cet examen, ils doivent le préciser au vétérinaire au plus tard le jour de la visite d'achat.

Les parties conviennent d'accepter, en cas de résultat positif, de modifier les conclusions du compte-rendu de visite d'achat, que ce résultat puisse être considéré comme résolutoire de la transaction sans préjudice de dol et sans contre-expertise.

Le compte-rendu de visite d'achat sera considéré comme complet lorsque les résultats de tous les examens pratiqués seront communiqués à l'acheteur.

L'achat du cheval est sous la dépendance de la liberté des conventions et différents types de contrats peuvent être envisagés (vente pur et

Simple, vente sous conditions résolutoires, vente sous conditions suspensives ou vente à l'essai). En droit, le vendeur est tenu, en l'absence de convention contraire, à la garantie des vices cachés. La garantie des vices cachés s'applique à ceux rendant le cheval impropre à l'usage auquel il était destiné par l'acheteur et aux vices rédhibitoires.

La procédure d'action en nullité de vente pour vice rédhibitoire est précise et comporte des délais brefs : boiterie ancienne – immobilité - -tic – emphysème pulmonaire – cornage (délai 9 jours) – fluxion périodique (délai de 30 jours) – anémie infectieuse.

En cas de maladie légalement contagieuse (anémie infectieuse, rage, gale, peste, encéphalomyélites, dourine, morve= la vente est considérée comme nulle (délai de 45 jours).

La visite d'achat renseigne l'acheteur sur les qualités substantielles du cheval. La garantie tacite conventionnelle pour vice caché ne s'applique donc plus après cette expertise.

Les résultats des examens de visite d'achat sont réservés à l'acheteur et au vendeur et ne sont pas divulgués aux tiers. Les documents issus des examens complémentaires, notamment ceux de l'imagerie, sont conservés par le vétérinaire et ne sont transmis qu'avec l'accord de l'acheteur et du vendeur.

L'appréciation des éléments de risque est d'ordre statistique et n'apporte pas de garanties formelles sur le futur du cheval. Ces garanties peuvent être couvertes par l'acheteur par souscription d'assurances spécifiques.

Conventions particulières :

Vendeur du cheval :	_____	Domicilié à :	_____
Acheteur potentiel :	_____	Domicilié à :	_____
Sont convenus de se conformer aux conditions ci-dessus dans la transaction d'équidé envisagée.			
Fait à Bex, le	_____		
Signature du vendeur	_____	Signature de l'acheteur	_____